



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY - 50220**

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : **13**

Date de convocation :
24 septembre 2024
Date d'affichage :
24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 8 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Yvon FAROUAULT, Sarah DUVAL, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON

Membres excusés ou représentés : David BOSSARD (pouvoir à Sylvie VALLET), Philippe DATIN (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), Sébastien GUESDON.

Membres absents : Hervé PAUTRET, Romain JACQUETTE

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le conseil municipal fait une minute de silence en mémoire de Louis DESAINJORES, décédé le 23 septembre 2024, qui fut 30 ans conseiller municipal à la commune (1977-2007).

Le procès-verbal du 30 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 (délib 2024-08-001)

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été augmentés l'année dernière et s'établissent ainsi :

- Cantine enfant : 3.60 €
- Cantine adulte : 7.20 €

M. le Maire propose de valider ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Chantal GAZEAU détaille le montant des dépenses alimentaires au cours de l'année précédente.

Stéphane JOUIN demande si des adultes prennent des repas.

M. le Maire répond qu'après la mise en place du prix repas adulte l'année dernière, une enseignante a arrêté, mais une autre a continué.

M le Maire ajoute que ce service est intéressant auprès du personnel enseignant et des intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif de la cantine à 3,60 € pour les enfants et à 7,20 € pour les adultes.

Choix du devis – voirie à « Lentille » (délib 2024-08-002)

Yvon FAROUAULT présente les différents devis reçus pour réaliser les travaux route de Lentille (anciennement Le Gamas) en enrobé.

Les devis suivants ont été reçus et sont exprimés en hors taxes :

- L'entreprise PIGEON pour un montant de 20 487 €.
- L'entreprise LTP pour un montant de 20 560 €.

Stéphane JOUIN demande si les devis comprennent bien tout ce qu'il y a à faire puisqu'ils avaient été estimés à un montant supérieur lors de l'inscription au budget de cette dépense.

M. le Maire répond qu'ils comprennent bien tous les travaux nécessaires sur cette route (ex lotissement Le Gamas).

Sarah DUVAL demande le nombre de mètres linéaires concernés.

Yvon FAROUAULT répond que les travaux représentent 1 220 mètres. Il précise qu'un rabotage est à faire et ensuite, il conviendra de procéder à un enrobé 0,10 classe 3.

Yvon FAROUAULT fait part qu'un bi-couche avait été fait lors de la création de ce lotissement (ex Gamas), il y a plus de 30 ans, mais qu'ensuite aucun entretien n'avait été suivi. La commune avait repris la voirie telle que.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De CHOISIR** l'entreprise PIGEON pour un montant de 20 487 €.

Sylvie VALLET rappelle qu'il avait été évoqué la plantation d'un arbre fruitier sur le rond point au centre de la voirie en question. Yvon FAROUAULT acquiesce.

M. le Maire confirme qu'il faudra étudier la question.

Protection sociale des agents (délib 2024-08-003)

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- Pour le risque prévoyance selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Et pour le risque santé selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la collectivité a opté pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation
- Opte pour la procédure de labellisation
- Sur le montant de participation de la collectivité

M. le Maire rappelle que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

M. le Maire rappelle également qu'une participation santé était mise en place depuis 2002 à la commune de Poilley et se déclinait ainsi :

- 11€ par agent
 - 16.50€ si un enfant
 - 19.25€ si 2 enfants ou +
- (Le tout proratisé)

Stéphane JOUIN avance que la mutuelle permet de protéger les agents et d'améliorer leur couverture santé.

Le montant est débattu, Chantal GAZEAU propose de commencer à 15€, Stéphane JOUIN répond qu'il pourrait être de 20€.

Sylvie Vallet confirme qu'un montant de 20 € est envisageable. Yvon Farouault acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante : la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents, pour la participation à la complémentaire santé, à savoir 20€ par mois et par agent

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Senier-sous-Avranches (délib 2024-08-004)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Un élève de maternelle inscrit à l'école de Saint-Senier-sous-Avranches est domicilié à Poilley.

La participation demandée est de 941.35€

M. le Maire rappelle que le RPI Juilley Poilley Précey est en capacité d'accueillir ces enfants et qu'il n'a pas délivré de dérogation scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de cette école.

Subvention AFM Téléthon (délib 2024-08-005)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'AFM Téléthon (réseau de solidarité d'intérêt général pour 7000 maladies rares concernant 3M de personnes).

Le montant est laissé au libre choix de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'AFM Téléthon

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (délib 2024-08-006)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (8.71% pour Poilley) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la difficulté de trouver un logement dans le Sud Manche et les nombreuses demandes reçues en mairie, il apparaît nécessaire d'inciter les propriétaires de biens vacants à étudier le devenir de ces biens.

Bernard DECOENE fait part qu'un inventaire des bâtiments vacants et des ruines sur la commune a été fait avec Hervé PAUTRET et M. le Maire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 1 abstention (Yvon FAROUAULT)

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Questions diverses

Voie douce Poilley-Ducey

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est tenu une réunion à 14h en présence des services de la mairie, de la DDTM, l'ATD, M. DENOT conseiller départemental et la sous-préfecture afin de voir quelle solution il existe à la création d'un chemin reliant Poilley à Ducey par la D107.

Les différentes options ont été étudiées et rejetées. Il ne reste plus qu'à engager un bureau qui étudiera la faisabilité d'un chemin parallèle à la route existante.

Pour ce faire, il faudra réaliser un cahier des charges et la commune pourrait peut-être être aidée par la communauté d'agglomération.

Un bureau d'études est nécessaire car il y a beaucoup de points de vigilance à avoir (Agence de l'eau, travaux à réaliser sur tout ou partie de la route, respect de la zone humide, les réglementations...).

Aménagement du bourg

M. le Maire informe le conseil municipal que la première réunion de lancement des études a eu lieu à 9h30 ce jour. Le bureau d'études TECAM a demandé des éléments que nous allons fournir, et lance un diagnostic. Une prochaine réunion mi-novembre permettra de le présenter, ainsi que les premières orientations.

Délimitation des tombes

Sylvie VALLET explique que le plan de l'ancien cimetière n'est pas à jour et que cela pose régulièrement problème.

A partir de photos aériennes, une identification et une numérotation des différentes concessions est en cours.

La commune pourra ensuite engager des procédures d'affichages pour des reprises de concession et des démarches de renouvellement.

Terrain le Bois Herbert

M. le Maire lit au conseil municipal un courrier qu'il a reçu de M. Sébastien ROYER concernant son souhait d'acheter une parcelle communale ZV 44 située au Bois Herbert.

Ce terrain est exploité par un agriculteur pour maintenir en bon état la parcelle mais il n'est pas contre la restituer.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la question.

La décision de cession est reportée à un prochain conseil municipal.

Apprentissage

M. le Maire indique que Marion JAMONT, actuellement en apprentissage pour un Bac SAPAT a questionné la mairie sur une éventuelle alternance en CAP Petite Enfance à la suite de son Bac. Si elle obtient le Bac alors il lui faudrait un employeur pour un an et si elle ne l'obtient pas alors le CAP Petite Enfance serait sur 2 ans.

Marion a de très bonnes appréciations depuis qu'elle a commencé son bac SAPAT (un peu plus d'un an) et elle a également de bonnes notes à la MFR de Vire.

Le conseil municipal décide d'accepter une alternance pour le CAP Petite Enfance.

Cheveux blancs : choix du menu et organisation

Sylvie VALLET détaille les menus de VBA et de LEMETAYER, ainsi que les tarifs associés.

Le conseil municipal décide de choisir LEMETAYER pour le repas des cheveux blancs 2024.

Le thème sera sur les jeux olympiques et pour la première année, il y aura un selfie-maton dans la salle.

Sylvie VALLET note le nom des personnes qui seront présentes pour aider à installer la salle le 16/11/2024 et qui seront présentes au repas pour aider au service le 17/11/2024.

Cellule de refroidissement

M. le Maire explique que Richard DE VAUBOREL, cuisinier responsable de la restauration scolaire, a fait remonter qu'il lui manquait une cellule de refroidissement pour travailler dans des conditions optimales.

M. le Maire indique que le montant est estimé à – de 3000€, il peut donc signer le devis au vu de ses délégations mais souhaite l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal valide cet achat.

Comité des fêtes

Sylvie VALLET informe les conseillers que l'installation des sapins aura lieu le 7 décembre 2024 et tous les volontaires sont les bienvenus.

Vœux du Maire

Ils auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30.

Effectifs RPI

Chantal GAZEAU détaille les effectifs de l'école, par commune et notamment celles en dehors du secteur du RPI.

Point sur le SIS

Ericka GUESDON fait part de difficultés concernant la gestion administrative du syndicat scolaire.

Ces difficultés font suite à un arrêt maladie de longue durée et aux difficultés à effectuer un remplacement.

La facturation de la garderie est une priorité, ainsi que le suivi des factures et obligations légales. Ericka GUESDON espère qu'une solution puisse être mise en place très rapidement.

Groupe Habitat

Yvon FAROUAULT rejoint le groupe de travail « Habitat » qui sera toujours sous la responsabilité de Hervé PAUTRET.

La séance est terminée à 22H45.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU